

 <p>Ordre des Architectes conseil francophone et germanophone</p>					
THEME	NIVEAU	NATURE	DATE	AUTEUR	Lieu
Conseil	Cfg-OA	PV	11/01/2019		Cfg-OA
			HEURE	13h30	

1. APPROBATION DU PV

1.1. Approbation du P-V du 14 décembre 2018

DECISION : sous réserve de l'observation suivante (éviter à l'avenir autant que faire se peut, le recours à des termes anglophones), le PV du Cfg-OA du 14 décembre 2018 est approuvé.

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

2.1. Chambre wallonne

2.1.1. Nomination d'un membre suppléant au sein du Pôle « Logement »

Monsieur Marc de Bonhome ne souhaite plus exercer les fonctions de délégué suppléant au sein du pôle « Logement ».

Il convient de pourvoir à son remplacement.

Conformément à la décision du Cfg-OA du 14 décembre 2018, un appel à candidat a été lancé auprès des différents Conseils.

5 candidatures ont été réceptionnées par le secrétariat du Cfg-OA:

- Joël SYNE (CP Luxembourg) ;
- Joseph DEMUYSERE (CP Hainaut) ;
- Patrick LECLERCQ (CP Liège) ;
- Jean-Louis de SCHAETZEN (CP BCBW) ;
- Marc MEIERS (CP Luxembourg).

Il est procédé à 2 votes à bulletins secrets. Les résultats étant toujours ex aequo entre 3 candidats après le second vote, il est procédé à un tirage au sort.

DECISION : suite au tirage au sort, le Cfg-OA désigne monsieur Jean-Louis de SCHAETZEN en tant que membre suppléant au sein du Pôle « Logement ».

2.2. GT « Missions et honoraires »

POUR DECISION : ce point est reporté.

2.3. GT « Marchés publics »

Le modèle de cahier spécial des charges pour les marchés de services d'architecture qui avait été établi par le Cfg-OA doit être actualisé pour notamment tenir compte de l'évolution législative.

Il est demandé au Cfg-OA d'approuver deux modèles de CSC adaptés, modèles qui concernent d'une part la procédure concurrentielle avec négociation et d'autre part la procédure négociée sans publication préalable.

Par ailleurs, il semblerait opportun d'adresser les modèles adaptés à l'U.V.C.W. afin d'avoir son approbation et de pouvoir diffuser les dits modèles en y apposant le logo de l'U.V.C.W. qui pourrait, de son côté, encourager les villes et communes à utiliser les cahiers des charges dont question.

Lors de sa séance du 14 décembre, il avait été décidé que les membres du Cfg-OA feraient part de leurs observations sur le modèle de CSC pour le 4 janvier 2019.

Aucune observation n'est parvenue pour la date définie mais d'autres sont arrivées ensuite et elles ont pu être transmises au GT « Marchés publics ».

Ce mercredi 9 janvier 2019, ce GT s'est réuni afin de passer à nouveau en revue le projet de modèle de cahier spécial des charges et d'examiner les observations formulées par un membre du Cfg-OA qui participe également au GT concerné.

Le directeur administratif parcourt le texte adapté.

5 points sont essentiellement abordés :

1. Les critères d'attribution (page 15)
2. Le comité d'avis (page 16)
3. L'objet du marché (Page 17)
4. Les missions de l'architecte (page 17)
5. Cautionnement (Page 29)

DECISION : sous réserve des remarques formulées par les membres sur les 5 points susvisés, le Cfg-OA valide le modèle de cahier des charges tel que présenté ce jour.

3. JURIDIQUE

/

4. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA

4.1. Fonctionnement séparé des sections linguistiques – ROI adapté du CNOA

Un constat doit être effectué, les dossiers dont la gestion relève du Conseil National ne font pas l'objet d'avancée. Les difficultés actuelles auxquelles semblent être confrontés le Vlaamse Raad empêchent de travailler efficacement.

En l'absence d'une réforme de l'Ordre et dans l'attente de celle-ci, il semble opportun d'adapter le ROI du Conseil National en vue d'accorder aux sections linguistiques une autonomie plus importante.

Le cabinet d'avocats BOURTEMBOURG avait formulé en son temps une proposition d'adaptation du ROI du CNOA.

Il est demandé au Cfg-OA de se prononcer sur cette adaptation et de proposer celle-ci à une prochaine séance du Conseil National.

DECISION : le Cfg-OA décide de mettre cette adaptation du ROI du CNOA à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil National.

5. FINANCES

/

6. COMMUNICATION

6.1. Mémoire d'élection 2018

En vue des élections européennes, fédérales et régionales de mai 2019, le Cfg-OA s'attache à établir un mémoire reprenant les points d'attention auxquels il convient de sensibiliser les pouvoirs politiques.

Dans ce cadre, un projet de mémoire est proposé au Conseil afin que celui-ci puisse faire part de ses observations et le valider.

Il est important que ce mémoire puisse être finalisé à bref délai afin que, le cas échéant, les partis politiques intègrent certains points de celui-ci dans leur programme.

Une campagne intense de sensibilisation sera menée dans le courant des prochains mois.

DECISION : sous réserve des remarques formulées, le Cfg-OA valide les textes proposés pour le mémoire.

DECISION : le Cfg-OA décide d'ajouter le texte suivant dans le mémoire envoyé aux institutions fédérales :

« Le présent mémoire n'aborde pas spécifiquement la question de la réforme de l'Ordre des Architectes qui est cependant cruciale pour permettre à chaque section linguistique de disposer de l'autonomie suffisante pour mener efficacement les missions qui sont les siennes. Une révision de la loi du 26 juin 1963 créant l'Ordre

*des Architectes s'impose donc et les pouvoirs politiques sont invités à s'y atteler et à finaliser une réforme qui est en discussion depuis plus de 10 ans.
Si le Cfg-OA n'aborde pas de façon précise la question de la réforme de l'institution ordinale, c'est parce qu'il souhaite aborder prioritairement les thèmes qui intéressent le citoyen, l'intérêt général, l'exercice de la profession et l'architecte ».*

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

8.1. Déménagement des Conseils du Cfg-OA et de BCBW

Le renon à la location de l'immeuble occupé par les services du Cfg-OA et du BCBW a été notifié par la société COFINIMMO par courrier du 17 décembre posté le 21 décembre.

De nouveaux locaux doivent être trouvés et des recherches sont en cours.

POUR INFO

FIN DE LA REUNION : 18h05.